

Comité de pays du 20 avril 2018
Compte-rendu tenant lieu de procès-verbal

L'an deux-mille dix-huit, le vingt avril, à quatorze heures, les délégués au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du pays de Saint-Malo, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Saint-Jouan des Guérets, sous la Présidence de M. RENOULT, Président.

Délégués titulaires présents : MM. MAHIEU, Michel LEFEUVRE, me LEVILLAIN, MM. COUAPPEL, CHARPY, HARDOUIN, RENOULT, BOURGES, LE BESCO, ROBIN, ROCHEFORT, MAHE, LAUNAY, PENHOUE, DUBOIS, RAPINEL, Mme SOLIER, MM. ERARD, BOURGEOUX, THEBAULT, LEPORTE.

Délégués suppléants présents avec voix délibérative : sans objet

Autres délégués suppléants présents sans voix délibérative : sans objet

Délégués absents excusés : MM. HAMEL, PRUVOST, DUPUY, HUET, CHESNAIS, RICHEUX, André LEFEUVRE, BORDE, CONTIN (donne pouvoir à M. MAHE).

Nombre de membres : 30

Date de la convocation : 13 avril 2018

Nombre de délégués présents : 21

Nombre de votants : 22

Affaires inscrites à l'ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du Comité de pays du 16 février 2018

Aménagement - Engagements pris auprès de l'Etat relatif au SCoT 2017

Projets de délibération

Projet de délibération n°2018-13 - Dév. durable - Approbation du projet de PLRH – Plateforme Locale de la Rénovation de l'Habitat – ajusté

Projet de délibération n°2018-14 - Contractualisation – Approbation du projet de contrat ruralité 2018-2020 et du projet de convention financière 2018

Projet de délibération n°2018-15 – Fonctionnement - Approbation d'une convention de partenariat pour le développement d'un service unifié en matière de "système d'information géographique"

Projet de délibération n°2018-16 – Fonctionnement – Demande d'affiliation au Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine

Projet de délibération 2018-17 – Développement durable – Approbation du plan de financement définitif de l'opération « Village itinérant des Mobilités 2017 »

Projet de délibération 2018-18 Développement durable – Semaine de la Mobilité 2018 – Approbation d'une convention de partenariat

Informations diverses

Tourisme – Information relative au portage d'une mission mutualisée en aménagement touristique

Construction - Projet de charte d'engagements pour lutter contre le recours frauduleux au travail détaché

Informations diverses

M. le Président accueille les participants, ouvre la séance, procède à l'appel des délégués et constate l'atteinte du quorum avec la présence de 21 délégués et de 22 votants.

M. le Président présente Lucile DOUANE, nouvelle chargée de mission Aménagement et réseaux, puis propose d'examiner les différents sujets inscrits à l'ordre du jour de la séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE DE PAYS DU 16 FEVRIER 2018

Le procès-verbal du Comité de pays du 16 février 2018 a été adressé fin février à l'ensemble des délégués. Ce dernier n'a pas fait depuis l'objet de remarques particulières.

*

*

*

En conséquence, il est proposé au Comité de pays de considérer le procès-verbal du Comité de pays du 16 février 2018, comme approuvé.

M. le Président rappelle que le document a été adressé à tous les délégués, puis soumet le procès-verbal au vote de l'assemblée.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

AMENAGEMENT - ENGAGEMENTS PRIS AUPRES DE L'ETAT RELATIF AU SCOT 2017

Rapporteur : M. MAHIEU

Le projet de SCoT révisé a été approuvé, le 8 décembre 2017, par les élus délégués au Comité de pays, à l'unanimité des suffrages exprimés.

Suite à l'envoi du dossier correspondant au contrôle de légalité, par un courrier du Président du PETR en date du 19 décembre 2017, M. le Préfet a fait valoir les dispositions de l'article L. 143-25 du Code de l'urbanisme, pour suspendre le caractère exécutoire du SCoT. M. le Préfet a fondé sa démarche, sur un risque supposé de consommation excessive de l'espace, au regard de l'hypothèse ambitieuse de croissance retenue.

Après plusieurs rencontres et échanges avec M. le Préfet et ses services, un recours gracieux a été formulé par le Président du PETR auprès de M. le Préfet. Ce recours rappelle les différents mécanismes prévus au sein du SCoT 2017, pour éviter que l'hypothèse ambitieuse de croissance démographique ne conduise à une consommation excessive d'espace, et précise les modalités de mise en œuvre de certaines dispositions.

Compte-tenu de ces éléments, M. le Préfet a informé le Président du PETR, par lettre du 28 mars dernier, qu'il donnait une suite favorable à la demande de recours gracieux.

Le SCoT 2017 des Communautés du pays de Saint-Malo (approuvé le 8 décembre 2017) est donc exécutoire depuis le 28 mars 2018.

Conformément à l'engagement pris par le Président du PETER auprès de M. le Préfet, l'attention du Comité est attirée sur certaines dispositions et sur les modalités de mise en œuvre du SCoT 2017.

Si le SCoT 2017 est fondé sur une hypothèse ambitieuse de croissance démographique, il fixe sur ces bases, des orientations générales et des objectifs permettant globalement et à l'échelle du pays, de garantir un aménagement et un développement durable cohérents de notre territoire.

Aussi, comme les élus du territoire l'ont souhaité tout au long du projet, le SCoT 2017 ne fige pas l'avenir des différentes composantes du pays, mais fixe un cadre commun de principes généraux et de moyennes à tenir pour préserver les équilibres, ainsi qu'une série de minimums ou de maximums de droits et de devoirs à respecter.

A contrario, les dispositions du SCoT 2017 ne peuvent donc pas être utilisées par les Communes ou les Communautés, pour justifier le dimensionnement d'un projet local. Conformément au Code de l'urbanisme, et notamment à l'article L 151-4, il appartient bien à chaque collectivité de justifier son projet d'aménagement, à son échelle, sur la base de son propre diagnostic.

Conformément aux dispositions du SCoT 2017, rappelées dans le recours gracieux adressé par le Président du PETER à M. le Préfet :

- les hypothèses énoncées en termes de taille moyenne de ménages ou de croissance de population à l'échelle de l'EPCI à l'horizon 2030 ne constituent pas des objectifs à atteindre, notamment à l'échelle des Communes. Dans le cadre de l'élaboration d'un projet de PLU(i), comme de PLH, les autorités compétentes doivent bien identifier et justifier, sur la base des données les plus récentes, leurs propres hypothèses de développement.
- S'agissant de l'évolution du parc de résidences secondaires, l'objectif 3 du DOO vise expressément à ce que les autorités compétentes en matière de PLH, adaptent les objectifs de production de logements du SCoT 2017, en fonction des données d'évolutions réelles du parc de résidences secondaires. Pour rappel, il ne s'agit pas de favoriser la réalisation de résidences secondaires, mais de prendre en compte les réalités observées ces dernières années sur les territoires concernés, notamment la transformation de résidences principales existantes en résidences secondaires, qui nécessite de reconstruire des résidences principales pour répondre aux besoins des populations permanentes.
- Les surfaces potentielles d'extension urbaine, identifiées par Commune ou par EPCI, ne constituent nullement un objectif chiffré à reprendre de façon automatique et encore moins un droit à urbaniser ladite surface. Chaque collectivité doit bien justifier, à son échelle, ses propres objectifs de production de logements qui, couplés aux objectifs de densité moyenne et de renouvellement urbain du SCoT 2017, devront permettre de rester en dessous du plafond d'extension urbaine prévue au SCoT 2017.
- De même, il reviendra bien à chaque collectivité de définir le phasage opérationnel des différentes zones à urbaniser, en tenant compte des dynamiques locales, de sa capacité à répondre progressivement aux besoins en logements, comme à ses obligations en terme de renouvellement urbain.

En complément de ces éléments, le Comité est invité à prendre connaissance de l'ensemble du contenu des échanges avec M. le Préfet (cf. courriers annexés à la présente note de synthèse).

A ce stade, il paraît important de souligner que le PETR du pays de Saint-Malo doit réglementairement être associé aux différentes procédures d'évolution des documents d'urbanisme locaux. Il sera également amené à porter un avis sur le respect de l'ensemble des principes et objectifs du SCoT 2017 et à veiller à leur bonne déclinaison dans les documents d'urbanisme locaux arrêtés par les collectivités du pays.

C'est pourquoi, afin que chaque collectivité du pays dispose d'un dossier complet du SCoT approuvé et exécutoire, une version du SCoT 2017 au format numérique (clé USB) ainsi qu'une version papier du DOO accompagné de ses annexes seront adressées dès que possible aux Communes et EPCI compétents en matière de documents d'urbanisme locaux.

Le SCoT 2017 constitue désormais un document réglementaire, opposable juridiquement selon un principe de compatibilité, aux documents d'urbanisme et aux documents sectoriels de rang inférieur (PLU(i), cartes communales, PLH etc) qui doivent le décliner sur le terrain de manière concrète. Les documents d'urbanisme en cours d'élaboration ou de révision doivent donc dès à présent prendre en compte les dispositions du SCoT 2017.

Pour les documents d'urbanisme qui ne font pas l'objet d'élaboration ou de révision, la collectivité doit s'assurer de la compatibilité du document en vigueur avec les dispositions du SCoT 2017 et, le cas échéant, réaliser sa mise en compatibilité :

- dans un délai d'un an après l'entrée en vigueur du SCoT si l'incompatibilité peut être levée par une modification, soit avant le 28 mars 2019.
- dans un délai de trois ans si la levée de l'incompatibilité nécessite une révision, soit avant le 28 mars 2021.

A défaut de mise en compatibilité dans ces délais, selon l'article L 153-50 du Code de l'urbanisme, le Préfet peut adresser à la collectivité un dossier qui indique les motifs pour lesquels il considère le PLU(i) incompatible avec le DOO du SCoT et les modifications qu'il estime nécessaire d'apporter. La collectivité a alors un mois pour donner suite.

Surtout, en cas d'incompatibilité, le document d'urbanisme ou document sectoriel est fragilisé et les décisions qui seraient prises sur la base de ses dispositions illégales pourraient être annulées par toute personne y ayant intérêt.

Enfin, comme précisé dans le SCoT 2017, pour justifier du respect du principe de compatibilité avec l'objectif fixant les surfaces potentielles d'extension d'urbaine par commune, les autorités compétentes en matière de document d'urbanisme local devront comptabiliser les surfaces liées aux autorisations d'urbanisme délivrées à partir de l'approbation du schéma de cohérence territoriale. Dans le cas où les autorisations délivrées (à partir du 8 décembre 2017) ne s'inscriraient pas dans les principes généraux du SCoT 2017, notamment en termes de densité, la collectivité devra alors d'autant plus accroître ses efforts, lors de la révision du document d'urbanisme, pour tenir les objectifs, notamment de densité moyenne.

Conformément aux engagements pris auprès de M. le Préfet, il est prévu que le PETR produise

différentes fiches pratiques à visée pédagogique, afin de faciliter la mise en œuvre du SCoT 2017. Sur la base du travail effectué par les élus membres de la Commission SCoT, la fiche pratique n°1, concernant la notion de compatibilité sera adressée aux Communes et EPCI compétents en matière de documents d'urbanisme locaux, en même temps que le SCoT exécutoire.

Le ou les bureaux d'études doivent également pouvoir assister les collectivités concernées. Pour s'assurer qu'ils prennent bien la mesure de la portée du SCoT 2017, il peut être opportun d'intégrer aux missions confiées dans le cadre de l'évolution des documents d'urbanisme locaux, la complétude de la grille d'analyse établie par le PETR, pour analyser la compatibilité des documents d'urbanisme locaux avec les dispositions du SCoT 2017.

Il est proposé au Comité de pays de prendre acte des informations communiquées, qui seront par la suite reprises dans un courrier officiel, à l'attention de tous les Présidents de Communautés et Maires des Communes du pays.

M. MAHIEU, à l'invitation de M. le Président, présente les informations correspondantes.

Le débat entre les participants permet de revenir et de confirmer que :

- les objectifs quantitatifs du SCoT ne constituent pas des valeurs à reprendre telles quelles, mais des seuils minimums ou maximums à respecter, par les documents d'urbanisme locaux. Ainsi, il revient bien toujours aux autorités compétentes, d'élaborer leurs projets, en toute indépendance, projets qui devront simplement s'inscrire dans les planchers et plafonds fixés dans le SCoT.
- Les délais de mise en compatibilité des documents d'urbanisme locaux sont plutôt contraints (1 an dans le cadre d'une modification ; 3 ans dans le cadre d'une révision), ce pourquoi les autorités compétentes doivent s'interroger sans tarder sur la nature des adaptations à effectuer. Il est en outre précisé que les documents d'urbanisme locaux doivent être mis en compatibilité, même lorsque le territoire est concerné par l'élaboration d'un PLUi.

M. le Président rappelle les différents engagements pris auprès de M. le Préfet, et souligne l'importance de suivre la mise en œuvre du SCoT, ainsi que la nécessité d'être particulièrement vigilant au respect des orientations et objectifs du DOO. En l'absence d'autres observations, il propose de prendre acte des informations communiquées.

Le Comité de pays prend acte des informations communiquées, qui seront par la suite reprises dans un courrier officiel, à l'attention de tous les Présidents de de Communautés et Maires des Communes du pays.

PROJETS DE DELIBERATION

Projet de délibération n°2018-13 - Dév. durable - Approbation du projet de PLRH – Plateforme Locale de la Rénovation de l'Habitat – ajusté

Rapporteur : M. RAPINEL

Lors de précédentes réunions, le Comité de pays a approuvé la présentation d'une candidature par le territoire du pays de Saint-Malo, à l'appel à projets régional relatif aux Plateformes Locales de la Rénovation de l'Habitat (PLRH). Il a ensuite été informé de l'avancée des réflexions de la Commission énergie, élargie aux principaux acteurs professionnels locaux.

Ces réflexions ont permis l'élaboration d'un dossier de candidature (cf. dossier annexé à la présente note de synthèse) relatif à la création d'une PLRH à l'échelle des 4 Communautés du pays de Saint-Malo, qui a été déposé en septembre 2017 auprès du Conseil régional et de l'ADEME. Pour rappel, l'appel à projets porte sur l'octroi aux candidatures retenues, d'une aide de 280 000 € sur 3 ans.

Pour rappel, le projet de PLRH des Communautés du pays de Saint-Malo s'appuie notamment sur :

- > La consolidation du réseau d'acteurs locaux liés à la rénovation de l'habitat,
- > La définition et la mise en place d'un plan global de communication multi-acteurs,
- > La construction avec les acteurs locaux d'une offre d'accompagnement des particuliers,
- > Le renforcement et/ou la mise en place d'un 1er accueil et de permanences par EPCI.

Après instruction et audition, le projet de PLRH des Communautés du pays de Saint-Malo a reçu un avis favorable des instances régionales, assorti d'un point de vigilance concernant la charge de travail inhérente à la coordination. Parallèlement, le projet a néanmoins interrogé une partie des membres du Bureau de pays quant :

- au coût du service jugé par certains trop élevé, au regard des moyens actuellement existants, et ce d'autant plus en année 4 et 5, lors de l'éventuelle poursuite de l'action,
- à la nature des actions à engager en vue d'atteindre l'objectif de massification des rénovations de logements, et l'opportunité notamment de développer une stratégie marketing.

Ces points ont fait l'objet d'une réunion d'échanges le 26 janvier dernier, entre les élus membres du Bureau de pays, et les référents politiques et techniques du Conseil régional et de l'ADEME. L'échange a amené à proposer un ajustement du plan de financement prévisionnel (cf. document annexé à la présente note de synthèse) comme suit :

- | | |
|--------------------|--|
| <u>En dépenses</u> | <ul style="list-style-type: none">> Accroissement des moyens alloués à l'animation globale du dispositif> Modification du profil attendu sur le poste de coordinateur / animateur> Diminution des moyens alloués à l'accueil / conseil des particuliers> Suppression des aides aux diagnostics pour les années 4 et 5 |
| <u>En recettes</u> | <ul style="list-style-type: none">> Intégration de revenus liés à une participation financière du secteur privé.> Lissage des contributions attendues sur les 3 premières années, à 0,18 €/hab.> Limitation des contributions en année 4 et 5 à 0,48 €/hab. |

Les coûts et recettes relatifs au poste de Conseiller Info Energie (CIE) existant au niveau de l'Espace Info Energie des Communautés du pays de Saint-Malo ont par ailleurs été sortis du plan de financement prévisionnel.

Le projet ainsi ajusté est évalué à 430 000 € pour les 3 premières années d'expérimentation. Déduction faite de l'aide de 280 000 € apportée par le Conseil régional et l'ADEME, ainsi que des fonds prévus au

titre du partenariat privé, les fonds propres à mobiliser au niveau du PETR s'élèvent à 30 000 € par an, soit 0,18 € / habitant. Le projet donnerait lieu au recrutement d'un agent pour 3 ans, chargé de mettre en œuvre la PLRH.

*

*

*

En conséquence, il est proposé au Comité de pays d'approuver le projet de délibération suivant :

*Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts du PETR du pays de Saint-Malo,*

Le Comité de pays, après en avoir délibéré, décide de :

- **approuver** le projet de PLRH – Plateforme Locale de la Rénovation de l'Habitat –, décrit dans le dossier de candidature annexé à la présente délibération, et ajusté selon le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération.
- **autoriser** Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération, y compris l'ajustement éventuel du plan de financement précité, dans la limite des fonds propres actuellement envisagés pour le PETR.

M. RAPINEL, à l'invitation de M. le Président, présente le projet de délibération correspondant. Il confirme en réponse à une interrogation, qu'à l'issue de la délibération du Comité, les professionnels mobilisés seront informés de suites données au projet.

M. le Président, en l'absence d'autres observations, soumet le projet de délibération au vote.

Le projet de délibération est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

Projet de délibération n°2018-14 - Contractualisation – Approbation du projet de contrat ruralité 2018-2020 et du projet de convention financière 2018

Rapporteur : M. PENHOUET

L'Etat et le PETR du pays de Saint-Malo ont officiellement signé, le 8 septembre dernier, un accord cadre relatif au contrat de ruralité, et une convention financière pour 2017. Conformément aux dispositions nationales, cet accord cadre vise à améliorer la qualité de vie, la cohésion sociale et l'attractivité du territoire rural du pays de Saint-Malo

En vue de répondre à l'ensemble des obligations nationales, il est nécessaire d'élaborer et de valider un plan pluriannuel d'actions pour 2018-2020. Un travail a ainsi été engagé à l'échelle du pays, en coordination avec les 4 EPCI, en vue d'identifier les projets locaux à engager durant les 3 années à venir, pour répondre aux différentes priorités locales identifiées.

Sur la base des projets ainsi identifiés, les élus membres du Bureau de pays ont proposé d'arrêter des principes communs concernant les montants d'aide sollicités auprès de l'Etat. En fonction du coût prévisionnel des projets, il a ainsi été proposé que le taux d'aide sollicité soit de :

- > 50 % pour les projets dont le coût estimatif est inférieur à 100 000 €,
- > 30 % pour les projets dont le coût estimatif est compris entre 100 000 € et 500 000 €,
- > 10 % pour les projets dont le coût estimatif est supérieur à 500 000 €.

Ces réflexions ont permis d'élaborer un projet de contrat ruralité 2018-2020 et un projet de convention financière 2018 (cf. documents annexés à la présente note de synthèse) qui ont été transmis début mars à l'Etat. Ils doivent faire l'objet d'un échange entre l'Etat et les collectivités locales, lors d'un Comité de pilotage organisé le 13 avril 2018.

A ce stade, ces documents restent à l'état de projet, dans la mesure où l'Etat doit encore décider, des projets qu'ils souhaitent effectivement financer, et des montants d'aide qu'il souhaite ainsi débloquer. Pour autant, dès que l'Etat aura fait connaître ses choix, il conviendra de signer au plus vite le contrat et la convention, afin de permettre le subventionnement effectif des projets retenus par l'Etat.

*

*

*

En conséquence, il est proposé au Comité de pays d'approuver le projet de délibération suivant :

*Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts du PETR du pays de Saint-Malo,*

Le Comité de pays, après en avoir délibéré, décide de :

- prendre acte du projet de contrat ruralité 2018-2020 et du projet de convention financière 2018, tels qu'annexés à la présente délibération,
- approuver les projets identifiés à l'échelle du pays, en coordination avec les 4 EPCI qui le composent, en réponse aux priorités locales définies dans le contrat de ruralité,
- autoriser Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération, y compris l'ajustement sur la base des projets identifiés, des projets de contrat de ruralité 2018-2020 et de convention financière 2018, en vue de permettre le subventionnement effectif des projets retenus par l'Etat.

M. PENHOUE, à l'invitation de M. le Président, présente le projet de délibération correspondant. Il rappelle qu'en 2017, le territoire a bénéficié dans ce cadre, d'environ 700 000 € d'aides financières de l'Etat. Pour 2018, conformément à la circulaire diffusée récemment par l'Etat, ce dispositif ne bénéficie plus d'une dotation dédiée : les projets identifiés au contrat de ruralité seront financés dans le cadre de la DSIL – Dotation de Soutien à l'Investissement Local –. Les projets de contrat de ruralité 2018-2020 et de convention financière 2018, sur lesquels le Comité de pays est appelé à se prononcer, constituent donc bien des projets, au sein desquels les montants d'aide attendue ont été fixés sur la base de 3 taux distincts. A ce stade, malgré la tenue d'un Comité de pilotage le 13 avril dernier, l'Etat n'a donné aucune indication sur les projets qu'il entendait soutenir, et sur les montants d'aide qu'il entendait effectivement accorder. Conformément à la circulaire précitée, les porteurs de projet sont néanmoins invités à déposer leur demande d'aide au plus vite, auprès de la Sous-préfecture.

M. le Président, en l'absence d'autres observations, soumet le projet de délibération au vote.

| Le projet de délibération est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

Projet de délibération n°2018-15 – Fonctionnement - Approbation d'une convention de partenariat pour le développement d'un service unifié en matière de "système d'information géographique"

Rapporteur : M. le Président

Lors du Comité de pays du 16 février 2018, le Comité de pays, à l'unanimité de suffrages exprimés, a pris acte du projet de service unifié en matière de « système d'information géographique » sur le territoire du pays de Saint-Malo.

Pour rappel, ce projet repose sur la mise en commun de ressources humaines et matérielles en vue de faciliter la production, l'actualisation, l'exploitation de l'information géographique, le développement de nouveaux outils, l'assistance et l'accompagnement au quotidien.

Le regroupement des ressources techniques, matérielles et humaines s'effectue dans le respect de l'autonomie et la liberté de chacune des collectivités du pays de définir les priorités et le contenu de sa politique en matière de SIG.

5,2 Equivalents Temps Plein (ETP) ont été identifiés comme nécessaires au fonctionnement du service créé : 2,2 ETP déjà présents dans les effectifs des Communauté de communes de Côte d'Emeraude et de Bretagne Romantique ; 3 ETP à recruter.

L'ensemble des agents du service et les moyens nécessaires au fonctionnement du SIG seraient portés par la Communauté de communes de Côte d'Emeraude. Le coût prévisionnel annuel moyen du service est estimé à 330 000 € ; leur financement serait assuré par chacun des EPCI et du PETR, au prorata du besoin initial exprimé librement par chacune des parties, à savoir :

- Saint-Malo agglomération	38 %
- CdC Bretagne Romantique	27 %
- CdC Côte d'Emeraude	23 %
- CdC du pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel	4 %
- PETR du pays de Saint-Malo	8 %

Il est proposé que le service fonctionne en mode projet, avec l'appui d'un Comité de pilotage composé d'1 élu référent par signataire et d'un Comité technique composé d'1 agent référent par signataire. Il est proposé une durée de 4 ans s'étendant de 2018 à 2022.

L'ensemble des objectifs, principes, modalités de fonctionnement et de financement ont fait l'objet d'un projet de convention (cf. document annexé à la présente note de synthèse). Cette convention sera appelée à être doublée par des conventions complémentaires de partenariat, passées entre chaque Communautés du pays et ses Communes membres.

* * *

En conséquence, il est proposé au Comité de pays d'approuver le projet de délibération suivant :

*Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts du PETR du pays de Saint-Malo,*

Le Comité de pays, après en avoir délibéré, décide de :

- approuver le projet de convention de partenariat pour le développement d'un service unifié en matière de « système d'information géographique » sur le territoire du pays de Saint-Malo pour une durée de 4 ans (2018-2022), annexé à la présente délibération,
- désigner Pierre-Yves MAHIEU pour représenter le PETR du pays de Saint-Malo au sein du Comité de pilotage SIG à mettre en place,
- autoriser Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

M. DUBOIS, à l'invitation de M. le Président, présente le projet de délibération correspondant.

M. le Président propose la désignation de M. Pierre-Yves MAHIEU pour représenter le PETR du pays de Saint-Malo au sein du Comité de pilotage SIG à mettre en place.

Il est précisé que certaines mentions du projet de convention annexé au dossier doivent être mises à jour :

- la période d'application n'est plus du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2022, mais du 1^{er} mai 2018 au 30 avril 2022,
- le budget prévisionnel annexé au projet de convention est bien « annuel ». Pour lever toute ambiguïté, cette mention est ajoutée à plusieurs endroits.
- la convention ne peut pas être renouvelée par tacite reconduction mais par reconduction express.

M. le Président, en l'absence d'autres observations, soumet au vote, le projet de délibération, ainsi que le projet de convention annexé, modifié comme indiqué ci-dessus.

Le projet de délibération, et le projet de convention annexé et modifié en séance, est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

Projet de délibération n°2018-16 – Fonctionnement – Demande d'affiliation au Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine

Rapporteur : M. le Président

Les centres de gestion sont des établissements publics locaux créés dans chaque département. Les

centres de gestion assument des missions relatives au recrutement et à la gestion de certaines catégories d'agents territoriaux. Certaines sont assumées à titre obligatoire, d'autres à titre facultatif. Elles sont exercées, soit au profit des communes et établissements publics affiliés, soit pour l'ensemble des collectivités et établissements, affiliés ou non.

Les missions bénéficiant aux seules communes et établissements publics affiliés sont notamment :

- Le fonctionnement des CAP et des conseils de discipline ;
- Le secrétariat des commissions de réforme ;
- Le secrétariat des comités médicaux ;
- Le fonctionnement des comités techniques ;
- Un avis consultatif dans le cadre de la procédure du recours administratif préalable obligatoire...

Bien que le PETR du pays de Saint-Malo confie déjà des missions facultatives au Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine, et que le PETR ne dispose plus de personnel propre, le projet de service unifié en matière de "système d'information géographique" a montré que le PETR n'était pas affilié au Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine, alors qu'il pouvait avoir besoin de recourir à certaines missions.

*
* * *

En conséquence, il est proposé au Comité de pays d'approuver le projet de délibération suivant :

*Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la Loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la FPT, notamment l'article 23-II,
Vu les statuts du PETR du pays de Saint-Malo,*

Le Comité de pays, après en avoir délibéré, décide de :

- approuver l'affiliation du PETR du pays de Saint-Malo au Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine,
- autoriser Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

M. DOUHET, à l'invitation de M. le Président, présente le projet de délibération correspondant.

M. le Président, en l'absence d'observations, soumet le projet de délibération au vote.

Le projet de délibération est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

Projet de délibération 2018-17 – Développement durable – Approbation du plan de financement définitif de l'opération « Village itinérant des Mobilités 2017 »

Rapporteur : M. RAPINEL

Dans le cadre de la sensibilisation entreprise durant la Semaine européenne de la Mobilité (Septembre 2017), les Communautés du pays de Saint-Malo ont organisé en commun un « village itinérant des Mobilités ».

Cette opération a permis au grand public de tester ses connaissances sur les alternatives à l'usage individuel de la voiture (le covoiturage, les mobilités douces, l'outil Breizh Go...), d'essayer des véhicules innovants (vélos pliants, voitures électriques...) et de tester gratuitement entre le 16 et le 23 septembre 2017, les différents réseaux locaux de transports en commun : Keolis Saint-Malo Agglomération, Keolis Illenoo, Tibus, SNCF/TER Bretagne, TADy Cool et Gallo Bus.

Pour le financement de ce projet, une aide au titre du fonds européen LEADER a été sollicitée par le PETR. Cette demande d'aide a fait l'objet, en 2017, d'un avis de principe favorable. Afin de compléter la demande, il convient désormais d'approuver le plan de financement définitif de l'opération ci-dessous :

DEPENSES (TTC)		RECETTES (TTC)		
Location matériel Coordination événement Animation quizz	13 774,08 €	LEADER *	9 933,48 €	58,21 %
Impression supports communication	1 596,00 €			
Atelier réparation vélo	648,00 €			
Repas	857,44 €	Partenaires	200,00 €	1,17 %
Tirage au sort : frais d'huissier	189,69 €	PETR	6 932,45 €	40,62 %
Total TTC	17 065,93 €	Total TTC	17 065,93 €	100 %

* Saint-Malo étant inéligible à LEADER, l'aide LEADER sollicitée est calculée au taux de 80 %, d'une dépense éligible proratisée de façon à exclure le poids démographique de Saint-Malo.

*

*

*

En conséquence, il est proposé au Comité de pays d'approuver le projet de délibération suivant :

*Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts du PETR du pays de Saint-Malo,*

Le Comité de pays, après en avoir délibéré, décide de :

- approuver le plan de financement définitif, ci-dessus, de l'opération « Village itinérant des Mobilités 2017 »,
- autoriser Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération, y compris l'ajustement éventuel du plan de financement précité.

M. RAPINEL, à l'invitation de M. le Président, présente le projet de délibération correspondant.

Il est précisé qu'il n'est pas possible de connaître le nombre de visiteurs du village. Le bilan dressé avec les partenaires tend toutefois à montrer une progression quantitative et qualitative par rapport à l'année

2016. S'agissant de la semaine de la mobilité, le nombre de PASS mobilité utilisé a été multiplié par 4.

M. le Président, en l'absence d'autres observations, soumet le projet de délibération au vote.

| Le projet de délibération est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

Projet de délibération 2018-18 Développement durable – Semaine de la Mobilité 2018 – Approbation d'une convention de partenariat

Rapporteur : M. RAPINEL

Dans le cadre de la sensibilisation entreprise durant la Semaine européenne de la Mobilité et sur proposition de la Commission Mobilité, les Communautés du pays de Saint-Malo souhaitent de nouveau organiser en commun l'édition 2018 du « village itinérant des mobilités ».

Sur le territoire du pays, l'utilisation de la voiture dans son usage individuel est en effet en nette augmentation depuis 2007. Face aux enjeux économiques et environnementaux soulevés, les Communautés maintiennent leurs efforts dans la promotion des pratiques alternatives.

Au-delà du développement de l'offre de transport public ou des infrastructures permettant les liaisons douces et le covoiturage, la sensibilisation reste un levier nécessaire au changement de comportements.

Le village itinérant des Mobilités proposera ainsi au grand public de s'informer de manière ludique et d'expérimenter les alternatives disponibles localement. Pour le financement de ce projet, une aide au titre du fond européen LEADER est sollicitée par le PETR.

Néanmoins, au regard des retards pris dans le conventionnement lié à ce dispositif, un budget excluant le montant de cette subvention a été bâti de façon à assurer l'engagement de l'action. Celui-ci est bâti sur une participation du PETR de 10 000 € et de chaque EPCI de 3 000 €.

Aussi, un projet de convention de partenariat (cf. document annexé à la présente note de synthèse), précise les modalités de mise en œuvre de cette action, confirme les responsabilités réciproques de chacune des parties et fixe les engagements financiers de chacune des parties.

*

*

*

En conséquence, il est proposé au Comité de pays d'approuver le projet de délibération suivant :

*Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts du PETR du pays de Saint-Malo,*

| Le Comité de pays, après en avoir délibéré, décide de :

- conclure un partenariat avec les 4 Communautés du pays de Saint-Malo,
- approuver le projet de convention de partenariat, annexé à la présente délibération, pour

l'organisation d'une action commune en lien avec la semaine de la mobilité,

- préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2018,

- autoriser Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

M. RAPINEL, à l'invitation de M. le Président, présente le projet de délibération correspondant.

M. le Président, en l'absence d'observations, soumet le projet de délibération au vote.

Le projet de délibération est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

INFORMATIONS DIVERSES

Tourisme – Information relative au portage d'une mission mutualisée en aménagement touristique

Rapporteur : M. le Président

Le Bureau de pays a débattu, lors de la réunion du 19 janvier dernier, des modalités de financement du GIT – Groupement d'Intérêt Touristique –. Le débat a alors montré que :

- l'équipe du GIT constituait une compétence en matière d'aménagement / développement touristique, qui pouvait être considérée comme un service commun entre les EPCI, au vu du poids des participations de ces derniers dans le budget du GIT. Le Bureau de pays s'est alors accordé sur la nécessité de maintenir une ingénierie mutualisée à l'échelle du pays.
- L'opportunité ou l'ampleur de certaines actions faisaient débat entre les participants. C'est pourquoi certains privilégiaient une contribution indifférenciée, fonction du poids démographique de chaque EPCI ; quand d'autres privilégiaient une contribution liée à une mission définie, qui peut donc varier d'un EPCI à l'autre.
- Le portage de cette ingénierie par une association Loi 1901, financée à 80 % par des fonds publics, mais gouvernée à parité par des acteurs publics / privés, pouvait poser question au vu de l'évolution du cadre réglementaire et des pratiques. Ce pourquoi, afin de renforcer le lien entre EPCI, et compte-tenu des récentes évolutions en matière de tourisme, le Bureau de pays s'est prononcé après débat, en faveur de 2 hypothèses de portage alternatif de l'ingénierie en matière d'aménagement et de développement touristique :
 - le portage par 1 Communauté pour le compte des 4 Communautés du pays
 - ou le portage par la SPL Saint-Malo - Baie du Mont-Saint-Michel.
- Plusieurs points de vigilance ont néanmoins été identifiés comme les modalités de poursuite d'échanges réguliers entre élus et socioprofessionnels du tourisme ou les modalités de transfert du personnel du GIT.

Il avait alors été convenu que ces conclusions seraient partagées avec les administrateurs du GIT à l'occasion d'une réunion à suivre du Conseil d'administration ; et que chacun des EPCI serait interrogé

en vue de confirmer ses besoins en matière d'ingénierie et son éventuel intérêt pour le portage d'un service commun ; et que les 2 hypothèses de portage alternatif évoquées seraient approfondies.

Lors de la réunion du 9 mars dernier, le Bureau de pays a constaté qu'aucun des 4 EPCI du pays n'était intéressé pour porter une ingénierie mutualisée en aménagement touristique, et qu'une seule hypothèse de portage alternatif demeurait : un portage par la SPL Saint-Malo - Baie du Mont-Saint-Michel.

| Il est proposé au Comité de pays de prendre note des informations communiquées.

M. DOUHET, à l'invitation de M. le Président, présente les informations correspondantes.

L'échange entre les participants met notamment en exergue que :

- > le débat est né d'une discussion interne au Bureau du GIT, sur les différences de modalités de financement du GIT entre les EPCI,
- > le souhait des élus de faire porter l'ingénierie touristique par la SPL Saint-Malo – Baie du Mont-Saint-Michel suscite l'interrogation d'une partie des professionnels,
- > les membres du GIT sont toutefois ouverts à une évolution de l'organisation actuelle, y compris vers une reprise des activités par une autre structure quelle qu'elle soit.
- > les membres du GIT ont toutefois identifié un certain nombre de points nécessitant des réponses, notamment sur la poursuite du partenariat avec les acteurs privés, les modalités de fonctionnement...
- > les modalités actuelles de fonctionnement demeurent jusqu'au 31 décembre 2018, dans la mesure où la nouvelle organisation envisagée ne sera pas mise en place avant le 1^{er} janvier 2019.
- > les enjeux liés au développement de la destination touristique, comme ceux liés à la valorisation de la Baie en lien avec l'UNESCO, nécessitent à terme, comme l'on fait les Normands, de disposer d'une structure unique.
- > au-delà de l'organisation, il est particulièrement important que le territoire soit en mesure de porter non seulement de la promotion, mais également de l'aménagement, du développement et des projets.
- > si la compétence est bien au niveau des EPCI, comme le souligne d'ailleurs la Chambre régionale des comptes, la poursuite des débats dans le cadre du pays permet de maintenir une cohérence des décisions.

M. le Président, en l'absence d'autres observations, propose au Comité de prendre acte des informations communiquées.

| Le Comité de pays prend note des informations communiquées

Construction - Projet de charte d'engagements pour lutter contre le recours frauduleux au travail détaché

Rapporteur : M. le Président

Suite à une sollicitation de la Fédération Française du Bâtiment (FFB), M. LEVILLAIN, en sa qualité de Président de la FFB du pays de Saint-Malo, a rencontré le 15 février dernier, les représentants de Saint-Malo agglomération. Pour information, la FFB du pays de Saint-Malo représente 200 entreprises soit 2 000 salariés.

La rencontre a permis de faire état d'importants problèmes de recrutements, étant précisé qu'avant 2008 il y avait 900 000 apprentis dans le bâtiment, alors qu'il n'y en a plus que 450 000 en 2018. L'activité du bâtiment est en grande progression depuis 3 à 4 ans, avec un plan de charge tellement important que les entreprises n'arrivent plus à satisfaire la demande.

L'échange a ensuite témoigné des difficultés d'emploi rencontrées par les entreprises, de l'intérêt à revaloriser les métiers, ainsi que les formations par apprentissage. Il a notamment été proposé de travailler avec Emeraude Habitation, en vue de faciliter les relations avec les entreprises locales, et de conclure une charte d'engagements pour lutter contre le recours frauduleux au travail détaché.

Lors de la réunion du 9 mars dernier, le Bureau de pays a donné un avis favorable à l'élaboration d'un projet de charte d'engagements signé par les 4 Communautés du pays.

| Il est proposé au Bureau de pays de débattre des informations communiquées et des suites à donner.

M. DOUHET, à l'invitation de M. le Président, présente les informations correspondantes.

M. RAPINEL indique que l'examen du projet de charte a suscité l'interrogation des services, puis du Bureau de la Communauté de communes du pays de Dol – Baie du Mont.

Il est convenu que la Communauté de communes du pays de Dol – Baie du Mont partage ces interrogations avec les autres EPCI.

M. le Président profite du sujet pour évoquer la question de l'apprentissage, dont le nombre de jeunes en formation a fortement diminué au cours des années 2010-2015. L'apprentissage constitue pourtant un mode de formation particulièrement efficace. Des actions devront être conduites pour soutenir son développement. En l'absence d'observations, propose au Comité de prendre note des informations communiquées.

| Le Comité de pays prend note des informations communiquées.

INFORMATIONS DIVERSES

- Prise de poste de la chargée de mission Aménagement et réseaux
- Rappel relatif au calendrier prévisionnel des prochaines réunions exécutives

Comité	Vendredi 29 juin 2018	14h30 à 16h30	Mairie de Saint-Jouan des Guérets
Comité	Vendredi 12 octobre 2018		
Comité	Vendredi 14 décembre 2018		

➤ CDAC - Commission Départementale d'Aménagement Commercial - du 16 avril 2018

M. BOURGES rend compte de la CDAC du 16 avril 2018, au sein de laquelle il a été amené à représenter le PETR au titre du SCoT. Il indique que le projet présenté porte sur le déplacement de l'Intermarché de ROCABEY, à côté du nouveau palais de justice à Saint-Malo : le nouveau supermarché sera installé sur une ancienne friche industrielle et comprendra une surface commerciale au rez-de-chaussée, un parking au 1^{er} étage et des logements sur 3 autres étages. Le supermarché actuel fera l'objet d'un programme de renouvellement urbain pour construire du logement. Compte-tenu de l'exemplarité de ce projet, il a fait l'objet d'un avis favorable de la CDAC, à l'unanimité des participants, ce qui est suffisamment rare pour être souligné.

| Le Comité de pays prend note des informations communiquées.

➤ Organisation territoriale en matière de déchets

M. le Président informe les membres du Comité de pays d'une réflexion en cours concernant l'évolution de l'organisation territoriale en matière de déchets. Cette réflexion mobilise nombre de collectivités et de groupements du Nord-Est de la Bretagne. Compte-tenu des enjeux, il propose que le sujet fasse l'objet d'un échange, à l'échelle du pays de Saint-Malo, en lien avec Dinan agglomération.

| Le Comité de pays prend note des informations communiquées.

ANNEXES

Les annexes sont consultables et téléchargeables sur l'intranet du pays de Saint-Malo (<http://intranet.pays-stmalo.fr/>) à la rubrique correspondante à la réunion :

- Echange de courriers avec M. le Préfet concernant le SCoT 2017 :
 - Suspension du caractère exécutoire du SCoT
 - Recours gracieux
 - Levée de la suspension du caractère exécutoire du SCoT
- Projet de PLRH - Plateforme Locale de la Rénovation de l'Habitat
 - Dossier de candidature déposé en septembre 2017
 - Plan de financement prévisionnel ajusté en mars 2018
- Contrat de ruralité -
 - Projet de contrat ruralité 2018-2020
 - Projet de convention financière 2018

- Projet de service SIG unifié - Projet de convention de partenariat, modifié en séance
- Semaine de la Mobilité 2018 – Projet de convention de partenariat

M. le Président constate l'absence de remarques et clôt la séance.

Le Président,

Claude RENOULT

